

RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER
POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'article 176.2.2. du *Code municipal du Québec*, il est de mon devoir de faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 de la Municipalité de Saint-Célestin a été déposé à la séance du Conseil tenue le 4 mai 2026. Ces états financiers ont été audités par le Groupe RDL Drummondville sencl. Le rapport de l'auditeur indique que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Célestin au 31 décembre 2025, conforme aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Voici un résumé du rapport financier incluant le budget pour l'année 2025 :

	Budget	Réalisations municipales	Réalisations consolidées
Revenus	1 582 650 \$	1 878 250 \$	1 919 980 \$
Dépenses	(1 836 665 \$)	(2 405 621 \$)	(2 426 012 \$)
Conciliation à des fins fiscales			
Amortissement	220 000 \$	401 567 \$	401 914 \$
Gain (perte) sur cession / vente d'immobilisation		9 970 \$	9 970 \$
Remboursement de prêt (règlement 2024-12)		17 721 \$	17 721 \$
Affectations	34 015 \$	490 445 \$	492 806 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	0 \$	392 332 \$	416 379 \$

Le rapport financier de la Municipalité de Saint-Célestin, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 présente donc un excédent de 392 332 \$ et un excédent consolidé de 416 379 \$.

Au 31 décembre 2025, l'excédent accumulé non affecté non consolidé (communément appelé le surplus cumulé) s'établit à 607 899 \$. L'excédent cumulé affecté (montant réservé pour l'équilibre budgétaire de l'année 2026) est de 262 415 \$. Les montants réservés (communément appelés réserves financières) vont comme suit : 15 098 \$ réservé pour les prochaines élections, 48 693 \$ réservé pour les équipements du service incendie (règlement 2023-08), 202 903 \$ réservé pour le programme d'aide en matière d'environnement (règlement 2024-12) et 300 000 \$ attribué au fond de roulement (règlement 2025-05).

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2025 :

Le maire a reçu une rémunération de 9 600.00 \$ à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 4 800.00 \$, une rémunération supplémentaire de 5 780 \$ de la MRC de Yamaska-Nicolet à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 1 137 \$

Pour l'année 2025, chaque conseiller a droit à une rémunération de 2 700 \$ et une allocation de 1 350 \$ ainsi qu'à une rémunération de 50 \$, accompagnée d'une allocation de 25 \$, pour leur présence à des comités qui ne sont pas déjà rémunérés. Au total, les conseillers ont reçu une rémunération de 16 540 \$ à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 8 270 \$.

Madame Sandra St-Amour-Moreau a reçu une rémunération supplémentaire de 1 312 \$ et une allocation de dépenses de 656 \$ de la RIGIDBNY.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer au bureau municipal au 819-229-3745 ou par courrier électronique à info@saint-celestin.net.

Au nom de vos élus du Conseil municipal,

Conseillère # 1 : Thomas Leblanc Conseiller # 2 : Olivier Proulx
Conseillère # 3 : Mireille Lemay Conseiller # 4 : Mathieu B. Filion
Conseiller # 5 : Tommy Richard Conseiller # 6 : Isaak Pellerin



Municipalité de
**SAINT-
CÉLESTIN**


Mme Sandra St-Amour-Moreau
Mairesse de la Municipalité de Saint-Célestin